Rec 490 1

#### **RECOMMANDATION 490**

# MISE EN ŒUVRE D'ÉQUIPEMENTS TÉLÉGRAPHIQUES A IMPRESSION DIRECTE DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME

### Equivalence des termes

(Question 5/8)

(1974)

#### Le CCIR,

#### **CONSIDÉRANT**

- a) que l'usage de la télégraphie à impression directe par les stations de navire et les stations côtières est en pleine expansion;
- b) qu'il est nécessaire de normaliser la désignation des fréquences supérieure et inférieure en vue d'assurer la compatibilité de l'exploitation à l'échelon mondial lorsqu'on utilise des équipements télégraphiques à impression directe, avec classe d'émission F1B,

## RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

qu'il y a lieu de respecter l'équivalence des termes ci-après (la présente Recommandation est conforme aux Recommandations U.1 et V.1 du CCITT).

#### TABLEAU I

Fréquence d'émission	Circuits utilisant des téléimprimeurs ou des équipements à bande perforée					
	Alphabet télégraphique international N° 2				Signal à 7 moments émis	Télex
Fréquence supérieure	Travail (3)	Départ	Sans perforation	A(1)	B (2)	Etat «Ligne libre»
Fréquence inférieure	Repos (4)	Arrêt	Avec perforation	Z(1)	Y (2)	Etat de «repos»

- (1) Sur la ligne.
- (2) Sur la voie radioélectrique.
- (3) En anglais: «space».
- (4) En anglais: «mark».